

## Préambule

1 À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature<sup>1</sup>.

### Préambule

5 Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, [elles] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels<sup>2</sup>, inaliénables<sup>3</sup> et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social<sup>4</sup>, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

15 En conséquence, le sexe supérieur<sup>5</sup> en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de L'Être suprême<sup>6</sup>, les Droits suivants de la femme et de la citoyenne.

### Article premier.

18 La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Questions :

- 1 - Pourquoi la première phrase est a une valeur **juridique** ?
- 2 - Pourquoi une réécriture au féminin. ?
- 3 - Comment les femmes sont-elles mises en valeur dans ce texte ?
- 4 – Comparer l’Article premier avec celle de la *Déclaration des droits de l’homme et de citoyen*.

Question de grammaire :

Vous analyserez la négation dans la phrase suivante.

Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l’utilité commune.(l.17-1.18)

Vocabulaire :

- 1 - Législature : durée du mandat d’une assemblée législative.
- 2 - Droit naturel : ensemble de normes qui tient compte de la nature de l’homme et de sa finalité dans le monde. Il s’oppose au droit positif qui englobe les règles juridiques en vigueur dans un État.
- 3 – Inaliénable : qui ne peut être enlevé, ôté, retiré
- 4 - Corps social : ensemble des personnes qui composent la société
- 5 – Le sexe supérieur : les femmes. Par cette formule, Olympe de Gouges renverse la hiérarchie des sexes.
- 6 - « sous les auspices de L’Être suprême » : sous la protection de Dieu.